

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-06-05-1a

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 05 JUIN

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Organisation d'une nouvelle élection des membres représentant le Conseil Municipal au CA du CCAS

Par délibération n°2026-04-08-1b, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration (CA) du centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont 4 membres élus au sein du Conseil Municipal.

Par délibération n°2026-04-08-1c, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 4 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Par courrier en date du 5 mai 2026, Madame la Préfète a relevé une irrégularité dans les modalités du scrutin employé lors de cette élection.

En effet, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, l'élection des membres élus du CA du CCAS doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret. Or, lors de la séance du 8 avril 2026, il a été procédé à cette élection à main levée.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des 4 membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au CA du CCAS de Vias.

Pour rappel, le Conseil d'Administration du CCAS compte son Président et 8 membres dont 4 élus issus du Conseil Municipal et 4 personnes nommées par le Maire, extérieures au Conseil Municipal.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- le scrutin est secret ;
- chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète ;

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

- les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

- le Maire Président de droit du CCAS, ne peut être élu sur une liste.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21 alinéa 4,

VU les articles L 123-6 et suivants du Code de l'Action sociale et de la Famille,

VU les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et de la Famille,

VU la délibération n° 2026-04-08-1b fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8,

VU la délibération n° 2026-04-08-1c dont l'annulation est nécessaire en raison de son non-respect de l'obligation de scrutin secret,

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Hérault en date du 5 mai 2026 rappelant cette obligation,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS doit avoir lieu à bulletins secrets au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que 2 listes ont été proposées,

Pour Vias à Venir :

- Alice GONZALEZ

- Myriam BEAUJARD
- Françoise DOMERGUE
- Céline MOLINA

Pour l'Union Viassoise :

- Pascale GENIEIS-TORAL
- Sandrine MAZARS
- Bernard SAUCEROTTE
- Muriel PRADES

DELIBERE

Et par vote à bulletins secrets, avec 23 voix pour la liste présentée par Vias à Venir et 6 voix pour la liste présentée par l'Union Viassoise,

ANNULE la délibération n° 2026-04-08-1c,

PROCLAME élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- **Alice GONZALEZ**
- **Myriam BEAUJARD**
- **Françoise DOMERGUE**
- **Pascale GENIEIS-TORAL.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



A blue circular official stamp of the Mayor of Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



A blue circular official stamp of the Mayor of Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

11/06/2026
11/06/2026